

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Séance du Comité Syndical du 26 janvier 2026

DCS n°2026-03

Date de convocation :
16 Janvier 2026Délégués en
exercice : 48Titulaires : 30
Suppléants : 4
Absents non
remplacés : 14

Quorum : 25

Votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à quinze heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Paul-Roger GONTARD, Mme Cécile HELLE, M. Claude MOREL, M. Steve SOLER, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Pierre JOUVENAL, M. Michel BERARDO, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Jean Claude RUSCELLI, M. Christian GROS, M. Stéphane MICHEL, M. Fulgencio BERNAL, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Stéphane GARCIA, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Claude AVRIL, M. Nicolas PAGET, Mme Claudine MAFFRE, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDTRAN, M. Joseph SAURA, Mme Florence GOURLOT.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Daniel BELLEGARDE représenté par Mme. Dominique ANCEY
M. Serge MALEN représenté par M. Lionel FISHER
M. Michel DOUCENDE représenté par M. Jean-Marc BORIE
M. Yann BOMPARD représenté par M. Pierre MARQUESTAUT

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Joël PEYRE (Excusé), Mme Aurore CHANTY (Excusée), M. Patrick SUISSE (Excusé), M. Franck JOUSSELIN (Excusé), M. Patrick SANDEVOIR (Excusé), M. Jacques DEMANSE (Excusé), M. Yvan BOURELLY (Excusé), M. Joël GUIN (Excusé), M. Jean BERARD (Excusé), M. Jean-Pierre FENOUIL (Excusé), M. Denis SABON (Excusé), Mme Christine WINKELMANN (Excusée), M. Fabrice LEAUNE (Excusé), M. Louis DRIEY (Excusé).

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Débat d'orientations budgétaires – Exercice 2026

Rapporteure : Pascale BORIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des élus.

Ainsi le 2^{ème} alinéa de l'article L.2312-1 du CGCT est remplacé par un 1^{er} alinéa ainsi rédigé :

« Dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Afin de permettre le débat sur les orientations budgétaires, un point de situation d'une part sur l'avancée de la démarche, d'autre part sur la gestion de la structure est ci-après présenté.

Il constitue le rapport sur les orientations budgétaires :

Pour contexte des années précédentes :

Année 2022

Le SMBVA a prescrit sa révision générale du SCOT de 2011 en version modernisée sur la base d'objectifs complétés et mis à jour. Cette nouvelle révision doit répondre aux exigences de l'ordonnance de modernisation des SCoT (2020) qui découle de la Loi ELAN (2018) et traduire les effets de la Loi Climat et résilience (2021).

Lancement de nouvelles études (MOS, logistique)

Année 2023

Récupération des données d'occupation du sol (MOS).

Avancement de l'étude logistique tout au long de l'année et finalisation fin 2023.

Réflexion sur les ENR et le photovoltaïque et adoption de la loi APER

Lancement d'une étude agricole

Année 2024

Finalisation du Diagnostic agricole qui a été présenté aux élus du Comité Syndical ainsi qu'aux Maires.

Finalisation de l'écriture du PAS avec un Débat qui s'est tenu le 30 septembre 2024

L'écriture du DOO, déjà engagée, a été poursuivie et amendée des toutes les décisions liées aux travaux en cours. Les éléments du DOO ont été présentés en fin d'année aux PPA, puis dans chaque EPCI

Des Bureaux thématiques élargis aux Maires ont été organisés et ont permis d'aboutir à des choix stratégiques concertés (densités, logements, territorialisation,...).

Le Syndicat soucieux d'accompagner au mieux les communes a organisé deux réunions à l'attention des techniciens pour les accompagner dans la compréhension de la nouvelle obligation de la réalisation du Bilan triennal d'artificialisation.

Pour rappel l'année 2025

Le PAS a été présenté au deux CDPENAF début janvier.

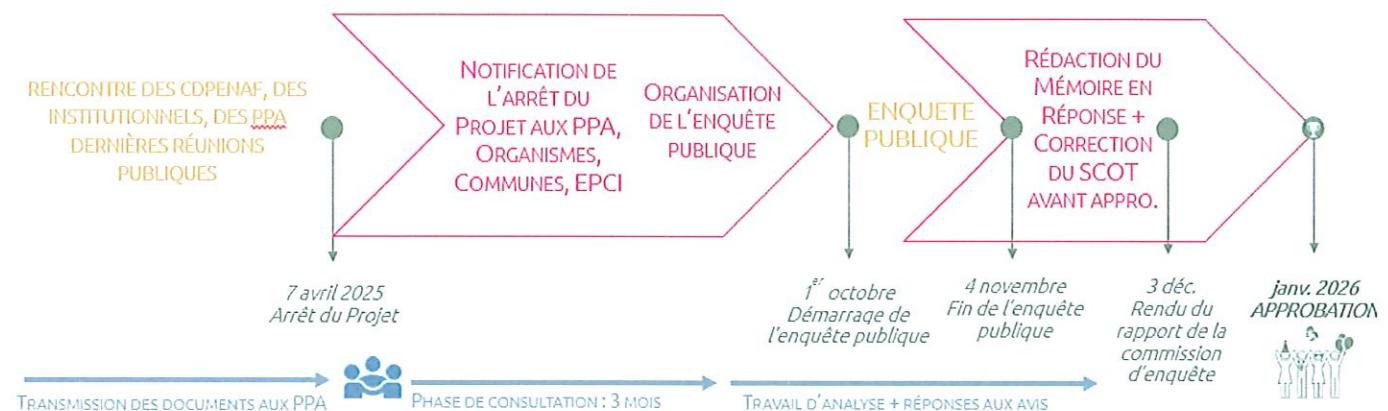
Le DOO a été présenté en réunion publique ainsi qu'au PPA début février.

Le premier trimestre de l'année 2025 a été consacré à la finalisation des éléments structurants et à la mise à jour des derniers chiffres disponibles dans les documents, le DOO, le DACCL, le rapport de présentation.

Le projet de SCOT a été arrêté le 7 avril 2025.

Le reste de l'année 2025 a été consacré à l'élaboration de l'enquête publique et à la préparation de l'approbation, ainsi qu'à la préparation de la mise en œuvre du SCOT.

Année 2025



L'année 2026 sera consacrée à l'aboutissement de la révision générale du SCOT et à la préparation du travail d'accompagnement des communes pour sa mise en œuvre.

Phase 1 – Approbation de la révision générale du SCOT de 2011 lancée en mai 2022

Processus administratif (transmission inter préfectorale, délais légaux, document opposable, diffusion).

Phase 2 – Mise en œuvre

Préparation des documents socle permettant d'accompagner les communes pour la mise en œuvre dans leurs documents d'urbanisme.

Phase 3 – Sensibilisation des nouveaux élus

Installation des nouveaux membres en mai/juin selon les désignations faites par les 4 EPCI.

Présentation du territoire du SCOT, des missions du Syndicat Mixte, du document opposable.

Présentation des missions de l'AURAV sur les différentes échelles.

Présentation des outils et supports disponibles.

Phase 4 – Lancement d'une étude

Le syndicat va travailler à la rédaction d'un cahier des charges en vue de lancer une étude sur la renaturation permettant dans un premier temps de localiser les zones préférentielles de renaturation.

➤ Réalisations et orientations du Syndicat : volet financier

Le volet technique vient d'être présenté pour l'exercice 2026. Le Syndicat est accompagné de l'AURAV tout au long de ces étapes.

Pour mémoire, la participation au travail de l'Agence se répartit ainsi :

- 153 000 € au titre du programme partenarial de l'Agence (convention cadre pluriannuelle 2024 à 2026 inclus)
- 33 600 € de cotisation en tant que membre fondateur

Le Syndicat n'a plus d'emprunt à rembourser.

Les charges à caractère général resteront stables comme les années précédentes, si ce n'est l'évolution classique des différents coûts.

Madame la Présidente propose de maintenir une masse salariale raisonnable. Pour mémoire le Syndicat a eu des charges de personnel supérieures à 210 000 € jusqu'en 2019. Depuis l'exercice 2020, la masse salariale prévisionnelle est inférieure à 200 000 €.

L'effectif du Syndicat est de 3,8 ETP.

En vue de la préparation budgétaire, Madame la Présidente propose de maintenir la cotisation à 2 € par habitant pour l'année 2026.

Le Bureau Syndical, réuni le 12 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Après avoir entendu la rapporteure,

Le Comité Syndical :

- PREND ACTE de la tenue des débats sur les orientations budgétaires de l'exercice 2026.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 34
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance
Jeanine DRAY



La Présidente
Pascale BORIES

